ART. 2 N° 188

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 188

présenté par

M. Villani, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et Mme Wonner

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« courants »

les mots:

« en valeur 2020 »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conforter la stabilité financière de la programmation, en corrigeant l'impact de l'inflation.

En effet, le Conseil économique, social et environnemental, dans son avis de juin 2020, souligne : « sous l'effet de l'augmentation mécanique du PIB en lien avec les cycles économiques de moyen terme et de l'inflation à cet horizon de 10 ans, cette hausse de la dépense publique ne permettra pas d'atteindre malgré la récession prévue en 2021, voire 2022, l'objectif de 3 % que la France s'est fixé il y a 20 ans et qui permettrait de redonner le souffle nécessaire à la recherche française ».

S'agissant de la recherche publique, la France s'était engagée à y investir 1 % de son PIB. Selon le collectif des Sociétés Savantes Académiques de France, dans un scénario de 1 % de croissance annuelle moyenne du PIB et de 1 % d'inflation, le PIB de 2030 atteindra 2900 milliards d'euros courants. Dans ce scénario réaliste, ce sont donc près de 12 milliards d'euros courants additionnels

ART. 2 N° 188

(et non 5 milliards) qu'il faudrait ajouter au budget annuel de la recherche publique à l'horizon 2030.